



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14

Du 18 au 20 mai 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14

Du 18 au 20 mai 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1795	16/05/22	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Théâtre de l'Estrade (N°Siret : 44519341000039) dont le siège social est situé 142 bis rue de Joinville (94100),	7
2022/1796	16/05/22	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Nuna Thérapies et Conseil (N°Siret : 82930470800011) dont le siège social est situé 82 rue de Belleville (75019),	16
2022/1797	16/05/22	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à Nuna Thérapies et Conseil (N°Siret : 82930470800011) dont le siège social est situé 82 rue de Belleville (75019),	25
2022/1798	16/05/22	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Ligue de l'Enseignement (N°Siret : 78565017000101) dont le siège social est situé 88 rue marcel bourdarias (94140),	34
2022/1799	16/05/22	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Ligue de l'Enseignement (N°Siret : 78565017000101) dont le siège social est situé 88 rue marcel Bourdarias (94140),	43
2022/1800	16/05/22	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Dessinez Créez Liberté (N°Siret : 81269089900016) dont le siège social est situé 51 avenue de Flandres (75019), représentée par Monsieur Julien SERIGNAC,	52
2022/1801	16/05/22	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Compagnie Masquarades (N°Siret : 38046356200054) dont le siège social est situé 37-39 allée du Closeau à Noisy-le-Grand (93160),	61
2022/1803	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur André TOURAINE, le 30 janvier 2022, pour maîtriser un individu en crise nerveuse et armé à son domicile, à Ormesson-sur-Marne	71
2022/1804	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement considérant l'intervention effectuée par Madame Flore BILLOT, le 30 janvier 2022, pour maîtriser un individu en crise nerveuse et armé à son domicile, à Ormesson-sur-	72

		Marne ;	
2022/1805	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Filipe CONTASSOT, le 30 janvier 2022, pour maîtriser un individu en crise nerveuse et armé à son domicile, à Ormesson-sur-Marne ;	73
2022/1806	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Yannick LANTOINE, le 26 janvier 2022, dans le cadre de vols sous la menace d'une arme de poing au sein de l'Université-Paris-Est-Créteil ;	74
2022/1807	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Anthony MATHIAS, le 26 janvier 2022, dans le cadre de vols sous la menace d'une arme de poing au sein de l'Université-Paris-Est-Créteil ;	75
2022/1808	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Thomas PEDRETTI, le 26 janvier 2022, dans le cadre de vols sous la menace d'une arme de poing au sein de l'Université-Paris-Est-Créteil	76
2022/1809	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Olivier RAFFRAY, le 27 mars 2022, pour maîtriser un individu menaçant et porteur d'une arme blanche sur la voie publique, à Villeneuve-Saint-Georges ;	77
2022/1810	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Guillaume DELANGEAS, le 27 mars 2022, pour maîtriser un individu menaçant et porteur d'une arme blanche sur la voie publique, à Villeneuve-Saint-Georges ;	78
2022/1811	18/05/22	Acordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Pascal BERNAUD, le 27 mars 2022, pour maîtriser un individu menaçant et porteur d'une arme blanche sur la voie publique, à Villeneuve-Saint-Georges ;	79

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1788	17/05/22	Fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection départementale partielle – Canton n° 25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine-2) des 12 et 19 juin 2022	80

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/sans numéro	17/05/22	Commission Départementale d'Aménagement Commercial Réunion du 15 juin 2022 ORDRE DU JOUR	81

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1774	16/05/22	Portant renouvellement de l'habilitation de Madame Tania KOUDJETI Technicienne territoriale contractuelle à la mairie de VITRY-SUR-SEINE (94400)	82

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1814	18/05/22	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société HARRIS INTERACTIVE, sise 5 avenue du Château, 94300 VINCENNES	84
2022/1815	18/05/22	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par l'entreprise BONNEUIL EXPLOITATION, sise 1-3 Avenue du Bicentenaire, 94868 BONNEUIL SUR MARNE	87

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/429	17/05/22	Portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet du Val-de-Marne	90
2022/453	18/05/22	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la voie bus désaffectée, parallèle à la RN6 , dans le sens de circulation Paris vers province, au n°1 avenue du Maréchal Foch, sur la commune de Créteil, pour permettre la réalisation des travaux de création d'une tranchée de 41 mètres pour l'enfouissement du réseau Télécom.	99
2022/458	18/05/22	Modification de l'arrêté DRIEAT n°2022-0060 du 28 janvier 2022 valable jusqu'au 15 juin 2022 et portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, pour l'achèvement des travaux de construction entre le n°52 et le n°58, boulevard de Strasbourg (RD86), sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation.	102
2022/462	19/05/22	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD19 , avenue de l'Industrie entre la rue Galilée et le n°8 avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine dans les deux sens de circulation, pour des travaux de raccordement sur le réseau de chauffage.	106
2022/463	19/05/22	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD19 boulevard du Colonel Fabien, pont d'Ivry, à Ivry-sur-Seine et à Alfortville, entre la rue Marcel Sallnave et le quai Blanqui RD138 dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'aménagement du pont.	109
2022/464	19/05/22	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD152 au droit du quai Henri Pourchasse, entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences.	114

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/49	13/05/22	Portant composition des commissions de sélection pour les réservistes opérationnels pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris	117

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/58	16/05/22	Hôpital Décision Donnant délégation de signature aux administrateurs de garde	120
2022/59	16/05/22	Hôpital décision N°59 Portant délégation de signature dans la cadre de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011	124
2022/sans numéro	09/05/22	Direction de l'administration pénitentiere portant subdélégation de signature du Directeur interrégionaldes services pénitentiaires de Paris	130
2022/sans numéro	09/05/22	Portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	136



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation**

ARRETE n° 2022-01795

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 10 janvier 2022 par l'association le Théâtre de l'Estrade pour le projet « « Le problème Spinoza » Quand le théâtre questionne notre identité. Prévention – Radicalités – Citoyenneté – Théâtre en milieu scolaire

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Théâtre de l'Estrade (N°Siret : 44519341000039) dont le siège social est situé 142 bis rue de Joinville (94100), représentée par Madame Myriam VALICON, présidente, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Programme d'éducation au dessin de presse satirique et à la citoyenneté » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **5 000€ (cinq mille euros)**, et correspond à **32%** du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : – Favoriser la réflexion collective en classe autour des risques de radicalisation et de discrimination – Déconstruire les préjugés et les amalgames – Renforcer le lien social et la citoyenneté – Limiter les comportements à risques radicaux et discriminatoires par le théâtre.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Mission Radicalisation

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004C2
-

Le versement est effectué sur le compte de l'association Théâtre de l'Estrade ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : ATELIER THEATRE DE L'ESTRADE ASSOCIATION
- Établissement bancaire :BNP PARIBAS
- code banque : 30004
- code guichet : 00179
- Numéro de compte : 00010023061 – clé RIB : 29

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association L'atelier Théâtre de l'Estrade devra fournir les documents ci-après :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le **rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 16/05/22

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

"Le problème Spinoza" Quand le théâtre questionne notre identité
Prévention - Radicalités - Citoyenneté - Théâtre en milieu scolaire

Objectifs :

Favoriser la réflexion collective en classe autour des risques de radicalisation et de discrimination
Déconstruire les préjugés et les amalgames.
Renforcer le lien social et la citoyenneté.
 limiter les comportements à risques radicaux et discriminatoires par le Théâtre : Penser, Rêver et Agir !

Description :

Action à portée territoriale s'inscrivant dans les objectifs des plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023
Action de prévention de la radicalité s'inscrivant dans les orientations du SG-CIPDR et dans la définition du PNPR
Action animée par des intervenants ayant suivi la formation "Prévention de la radicalisation" du CIPDR
Structure artistique également soutenue par le FIPDR et la CAF sur cette action.
Un projet spécifique en milieu scolaire en 3 temps :
Temps 1 - Le Théâtre Forum avec débat mouvant et ses applications pratiques, exercices collectifs qui libèrent la parole et les corps. Réflexion collective sur la définition de la discrimination, du racisme, de l'exclusion et de leur processus (notion de radicalité)
Temps 2 – La Dramaturgie sur le texte Le Problème Spinoza d'Irwin Yalom : texte qui met l'accent sur la notion de rationalité, contraire de fanatisme (tant politique que religieux) de croyance aveugle et/ou de préjugés (Racisme).
Temps 3 - La Représentation théâtrale suivie du Débat en présence de l'équipe artistique et de personnes ressources.
Dont les objectifs spécifiques sont :
- Apprendre la discussion : partage démocratique du pouvoir
- Apprendre par la discussion : démarche socialisée de la co-construction du savoir
- Apprendre à vivre ensemble par la discussion : respect d'autrui (civilité) et éthique de la pensée
Comprendre, apprendre et ne pas se sentir juger. Comprendre ses représentations et être en capacité de les faire évoluer.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Collégiens et lycéens d'Île-de-France dont le département du 94
Adolescents et jeunes adultes, mixtes et sans-discrimination

2 actions complètes comprenant une séance de débat mouvant, une séance dramaturgie, une représentation théâtrale suivie d'un débat avec parents, communauté éducative (proviseurs, enseignants, CPE, éducateurs...) et personnes ressources

4 classes initiées et 2 classes invitées
120 à 150 personnes x 2 = 240 à 300 personnes pour 2 actions

Projet n°...

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Zone géographique : Région Île de France

Département : Val de Marne

Les actions sont en cours de négociation avec la ville de Créteil pour octobre 2022.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains co-animateurs du projet :

Benoit Weiler : Médecin Généraliste, enseignant à l'UPEC et Directeur du Théâtre de l'Estrade.

Geoffrey Dugas : Musicien | Franck Borde : Comédien | Sébastien Dumont : Vidéaste et chorégraphe

Delphine Haber : Formatrice en prise de parole et technique de communication, comédienne et dramaturge

Christelle Barrilliet : Administratrice |

Moyens matériels : dispositif scénique complet adaptable à l'établissement

Action hors les murs de la structure porteuse du projet, le théâtre va vers les élèves.

L'association transforme tout lieu (gymnase, réfectoire, préau, salle de classe...) en salle de spectacle.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	3	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	6	0,75
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : 0,75

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

A la fois qualitatifs et quantitatifs

Méthodes d'évaluation :

- Fiche projet et grille d'observation portant sur l'appropriation des outils pour chaque action
- Tour de table en ouverture et fermeture de chaque action avec prises de paroles individuelles
- Questionnaire distribué aux élèves et équipe pédagogique avec indices de satisfaction sur l'ensemble des actions
- Compte rendu global du projet

Indicateurs :

- Nombre de spectateurs
- Participation des élèves, qualité des interventions et questions soulevées...
- Réactions du public, temps de concentration, qualité de l'écoute, gestion des émotions...

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

Projet n°....	6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 20.... ou exercice du au		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	150 0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3400
Achats matières et fournitures	150	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	10000 0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	700 0		
Locations	500		
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseils Régional(aux) :	
Documentation	100		
82 - Autres services extérieurs	3830 0	Conseils Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2700	DILCRAH / CAF	5000
Publicité, publication	30	FIPDR	5000
Déplacements, missions	1100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
83 - Impôts et taxes	150 0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	150	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	10500 0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	5500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
86 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
88 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
88 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres	1930
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	15330 0	TOTAL DES PRODUITS	15330 0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	1000	875 - Bénévolat	1000
TOTAL	1000 0	TOTAL	1000 0
La subvention sollicitée de 5000.....€, objet de la présente demande représente32.....% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Mission Radicalisation

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation**

ARRETE n° 2022-01796

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 18 février 2022 par l'association Nuna Thérapies et Conseil pour le projet « Sensibilisation aux processus de radicalisation – Lutte contre l'exclusion et maraudes »

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Nuna Thérapies et Conseil (N°Siret : 82930470800011) dont le siège social est situé 82 rue de Belleville (75019), représentée par Madame Sandra MOUNOUSSAMY, présidente, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Sensibilisation aux processus de radicalisation – Lutte contre l'exclusions et maraudes» décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **6 000€ (six mille euros)**, et correspond à **80%** du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : – Renforcer le maillage territorial en prévention primaire de la radicalisation grâce au partage d'une grille de lecture commune – Promouvoir une grille de lecture sur les mises en danger pour soi et pour les autres (dans le cadre des engagements violents) – Acquérir des clés de prévention : comprendre le circuit d'un signalement et savoir le mettre en œuvre, proposer un contenu complémentaire adéquat aux spécificités du cadre d'action du SAIO 94 -

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Mission Radicalisation

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit six mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004C2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Nuna Thérapies et Conseil ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : NUNA THERAPIES ET CONSEIL
- Établissement bancaire : SOCIETE GENERALE
- code banque : 30003
- code guichet : 03200
- Numéro de compte : 00020577868 – clé RIB : 70

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Nuna Thérapies et Conseil devra fournir les documents ci-après :

– le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– le **rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/05/22

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**signé
Sébastien BÉCOULET**

Annexe 1

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : MOUNOUSSAMY Prénom : PARWA.....

Fonction : DIRECTRICE GENERALE.....

Téléphone : 06.50.12.62.74..... Courriel : parwa@nunatc.com.....

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

SENSIBILISATION AUX PHENOMENES DE RADICALISATION - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET MARAUDES

Objectifs de l'action : Dans le cadre de la politique publique en prévention de la radicalisation, il s'agit de :

- Renforcer le maillage territorial en prévention primaire par le partage de grille de lecture commune sur l'ensemble du territoire,
- Promouvoir une grille de lecture sur les mises en danger pour soi et pour l'autre à l'oeuvre dans les engagements violents,
- Acquérir des clés de prévention : comprendre le circuit d'un signalement et savoir le mettre en oeuvre
- Proposer, dans le même temps, un contenu complémentaire, adéquat aux spécificités du cadre d'action du SAIO 94 - Pole de lutte contre les exclusions du Val de Marne

Description de l'action :

Le SAIO 94 et plus spécifiquement le Pôle Lutte contre les Exclusions du Val-de-Marne a une équipe mobile d'intervention sociale (« maraude ») qui sillonne l'intégralité du département du Val de Marne. La Mission Radicalisation et la Direction du SAIO 94 s'accordent sur l'intérêt de sensibiliser ces équipes aux grilles de lecture au sujet des processus de radicalisation : leur détection, une clarification des passerelles / distinguos avec les troubles psychiatriques et psychologiques, les réflexes adéquats à avoir en cas de propos inquiétants.

L'état d'esprit global de la formation est celui de fournir des clarifications et repères aux 14 acteurs de terrain et aux 3 ou 4 cadres. Par son format « atelier » et la mise au travail des représentations, il s'agit d'ancrer des éléments permettant d'anticiper une meilleure adaptation face à des comportements questionnants, non seulement en lien avec des idéologies affiliées à un Islam politique violent, mais également issus d'autres types d'engagements extrémistes.

La trame de formation suivante est proposée au téléphone à Madame Céline Devesques (Directrice adjointe) le 4 Mars 2022, elle en valide les principes:

PREMIERE SEQUENCE (3h):

0.INTRODUCTION :

Objectifs de la sensibilisation, présentations et recueil des attentes, brainstorming rapide autour des idées reçues.

1.TRAVAIL SUR LES REPRESENTATIONS INDIVIDUELLES :

Animation jeu « CONSENSUS - Radicalités » (outil pédagogique spécifique créé par NUNA) + Débriefing

2. VOCABULAIRE ET REPERES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE :

Clarification participative du nuage de mots et principales évolutions autour des termes *radicalisation, djihadisme, tradition, culture, spiritualité, religion, séparatisme, intégrisme, fondamentalisme, terrorisme, communautarisme*.

DEUXIEME SEQUENCE (3h):

3. LIMITES ET ARTICULATIONS AVEC LA PSYCHOPATHOLOGIE:

Mieux comprendre les passerelles, articulations, distinguer entre phénomènes de radicalisation, les troubles psychologiques et psychiatriques.

4. SIGNALER ?

La réponse publique et la posture de l'Etat, La grille proposée: les indicateurs de basculement, Prévenir et protéger: le circuit de signalement.

3. MISE EN PRATIQUE ET PREVENTION ACTIVE :

Jeux de rôles, mises en situation autour de cas réels vécus par les participants. Débriefing autour des réflexes de conversation ou d'alerte.

Organisation :

Pour des questions de roulements entre équipes et maraudes, il est nécessaire d'organiser la formation en:

- o 2 groupes de 9 personnes (7 collaborateurs + 2 cadres)
- o 2 demi-journées par groupe (pas de possibilité de journée continue)

Processus de mise en œuvre :

- Le Pôle Lutte contre les Exclusions du Val-de-Marne organise les inscriptions et met à disposition la salle
- Les dates d'intervention sont fixées en concertation et en fonction des disponibilités de l'intervenant.e

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Collaborateurs et cadres du Pôle Lutte contre les Exclusions du Val-de-Marne.

Moyens mis en œuvre :

- Ingénierie pédagogique :
construction du contenu de la formation
- Formation:
animation par une psychologue NUNA Thérapies et Conseil + éventuellement un.e stagiaire étudiant.e en psychologie
- Soutien à la coordination:
agent administratif et de gestion
- Contenus et outils d'animation originaux appartenant à NUNA Thérapies et Conseil :
Jeu « CONSENSUS - Radicalités à risque »

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :
VAL DE MARNE

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Période de réalisation :
Du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Nombre total de personnes participant aux séances de sensibilisation
- Questionnaire de satisfaction des participants

Information complémentaire éventuelle :

Annexe 2

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice du 1/09/2022 au 31/12/2023

CHARGES	Montant ⁸	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	100	74- Subventions d'exploitation⁹	
Autres fournitures	100	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Prestations de services	800	-FIPDR	6000
61 - Services extérieurs	1 200	-	
Locations	1 000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	200	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	1 500	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁰	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
		-	
		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	3 800	-	
Rémunération des personnels	2 300	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	1 500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	750
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	750
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7 500	TOTAL DES PRODUITS	7 500

La subvention de 6 000 € représente80.....% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

⁸ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁰ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Mission Radicalisation

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation**

ARRETE n° 2022-01797

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 8 mars 2022 par Nuna Thérapies et Conseil pour le projet «Clinique des radicalités à risques – Atelier de partage d'expérience et de réflexion»

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à Nuna Thérapies et Conseil (N°Siret : 82930470800011) dont le siège social est situé 82 rue de Belleville (75019), représentée par Madame Sandra MOUNOUSSAMY, présidente, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Clinique des radicalités à risques – Atelier partage d'expérience et de réflexion » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **9 700€** (neuf mille sept cent euros), et correspond à **80%** du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : – Renforcer la compétence collective en clinique de la radicalisation – Capitaliser sur l'expérience d'accompagnement psychologique en prévention secondaire de la radicalisation – nourrir un dialogue local autour de paradigmes entre psychiatrie et prévention de la radicalisation

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Mission Radicalisation

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit neuf mill sept cents euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004C2

Le versement est effectué sur le compte de Nuna Thérapies et Conseil ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : NUNA THERAPIES ET CONSEIL
- Établissement bancaire : SOCIETE GENERALE
- code banque : 30003
- code guichet : 03200
- Numéro de compte : 00020577868 – clé RIB : 70

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, le cabinet NUNA TC devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/05/22

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé**

Sébastien BÉCOULET

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : MOUNOUSSAMY Prénom : PARWA.....

Fonction : DIRECTRICE GENERALE

Téléphone : 06.50.12.62.74..... Courriel : parwa@nunatc.com.....

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

CLINIQUE DES RADICALITES A RISQUES - ATELIER DE PARTAGE D'EXPERIENCE ET DE REFLEXION

Objectifs de l'action :

- Renforcer la compétence collective en clinique de la radicalisation du Val de Marne
- Capitaliser sur l'expérience d'accompagnement psychologique en prévention secondaire de la radicalisation dans le Val de Marne depuis 2016,
- Nourrir un dialogue local de paradigmes entre psychiatrie et prévention de la radicalisation

Description de l'action :

Atelier clinique d'une journée, adressé à des psychiatres et psychologues des services hospitaliers du Val de Marne.

Nous proposons de:

- Construire et adresser un questionnaire de recueil des attentes et besoins au public ciblé (septembre - octobre 2022): créer un premier contact par la même occasion avec les participants et faciliter leur adhésion à la démarche
- Analyse des réponses au questionnaire, création du contenu de l'atelier sur mesure (novembre - décembre 2022)
- Animation de l'atelier en binôme par 2 psychologues NUNA déjà intervenantes dans le Département du Val de Marne dans le cadre de l'accompagnement des familles (à partir de janvier 2023)

Par son format atelier et la taille du groupe (10 personnes maximum), il s'agit de favoriser le partage entre professionnels et d'aborder en profondeur des études de situations cliniques.

Les axes d'échange aborderont:

- les approches théoriques actuelles au sujet des processus de radicalisation en France,
- les typologies de situations et les tendances observées dans le Val de Marne depuis 2016,
- des études de cas / situations cliniques
- les enjeux éthiques et de posture en tant que soignant

Processus de mise en oeuvre :

- La Mission Radicalisation du Val de Marne centralise les convocations et inscriptions
- NUNA diffuse le questionnaire sur base de la liste d'inscrits et en réceptionne les réponses qui restent confidentielles
- Salle mise à disposition par la Préfecture du Val de Marne ou l'un de ses partenaires - à définir

3-1. Description de l'action (suite)

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Psychiatres, psychologues, du secteur hospitalier

Moyens mis en œuvre :

- Conseil et ingénierie pédagogique : recueil des besoins et construction du contenu de la formation sur mesure - au regard des spécificités du public et du territoire
- Animation de l'atelier : mobilisation de 2 intervenantes spécialisées
- Soutien à la coordination: Agent administratif et de gestion
- Cas et outils d'animation NUNA Thérapies et Conseil

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

VAL DE MARNE

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Période de réalisation : 01/09/2022 – 31/12/2023

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Nombre total de personnes participant à l'atelier
- Retours et bilan global qualitatif de l'action

Information complémentaire éventuelle :

Annexe 2

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice du 1/09/2022 au 31/12/2023

CHARGES	Montant ⁸	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	100	74- Subventions d'exploitation⁹	
Autres fournitures	100	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Prestations de services	2 000	-FIPDR	9 700
61 - Services extérieurs	1 200	-	
Locations	1 000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	200	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	2 500	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000	Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁰	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
		-	
		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	6 225	-	
Rémunération des personnels	4 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	2 225	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	1212,50
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1212,50
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	12 125	TOTAL DES PRODUITS	12 125

La subvention de 9 700 € représente80.....% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

⁸ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁰ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Mission Radicalisation

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation**

ARRETE n° 2022-01798

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 20 janvier 2022 par l'association Ligue de l'Enseignement pour le projet « Journées départementales sur l'éducation aux médias et à l'information (EMI) »

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Ligue de l'Enseignement (N°Siret : 78565017000101) dont le siège social est situé 88 rue marcel bourdarias (94140), représentée par Monsieur Alain CORDESSE, président, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Journées départementales sur l'éducation aux médias et à l'information (EMI) » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **6 000€ (six mille euros)**, et correspond à **40%** du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : – Sensibiliser les élèves au décryptage de l'information, à déceler le vrai du faux – Faire prendre conscience de la responsabilité de chacun dans la transmission de l'information – Lutter contre les infox, le complotisme et la radicalisation.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Mission Radicalisation

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit six mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004C2
-

Le versement est effectué sur le compte de l'association Ligue de la l'Enseignement ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Ligue de l'enseignement du VDM
- Établissement bancaire : BRED BANQUE POPULAIRE
- code banque : 10107
- code guichet : 00201
- Numéro de compte : 00721012771 – clé RIB : 42

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association LDE 94 devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents

mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/05/22

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Journées départementales sur l'éducation aux médias et à l'information (EMI)

Objectifs

- Sensibiliser les élèves au décodage de l'information, à déceler le vrai du faux
- Faire prendre conscience de la responsabilité de chacun dans la transmission de l'information
- Lutter contre les Infox , le complotisme et la radicalisation
- Créer un espace de mixité sociale et d'échanges entre des jeunes de différents milieux sociaux

Description

Avec les événements récents, tout à chacun a pu découvrir à quel point les « fake news » étaient répandues et notamment auprès des plus jeunes. Pour des raisons multiples, la presse traditionnelle est en grande partie discréditée auprès de la jeunesse , les jeunes générations cherchent d'autres sources d'information notamment sur internet. Ainsi ils sont confrontés à une masse d'informations et peuvent s'ils n'ont pas les outils et l'esprit critique affûté être victime de manipulation.

De ce constat est né l'idée de proposer aux établissements scolaires des journées de sensibilisation à l'éducation aux médias et à l'information aux collèges du Val-de-Marne. Les activités seront adaptées dans leurs contenus en fonction du type de public. Inviter les établissements à une grande journée thématique autour de l'Education aux médias et à l'information.

Le projet vise à organiser deux journées sur l'éducation aux médias et l'information, une à destination d'élèves identifiés comme décrocheurs intégrant les dispositifs ateliers relais du Val-de-Marne. Et une autre visant plus largement les collèges REP/REP+ et /ou situés en QPV, mélangés avec des établissements "plus favorisés" afin de proposer journée de rencontre mixte socio-économiquement.

Les deux journées se dérouleront selon le même format. L'idée est de proposer sous forme d'escape game différents ateliers pour apprendre à déceler le vrai du faux, croiser les sources, débattre sur des théories du complot. Après chaque épreuve les jeunes récolteront des indices pour libérer des journalistes. Les ateliers se dérouleront le matin, et l'après midi un échange-débat sera organisé avec les journalistes.

Nous visons:

- 100 élèves de collèges (50% venant d'établissement QPV/Rep/REP+)
- 60 élèves en décrochage scolaire des ateliers relais du val-de-marne
- 20 personnels de l'éducation nationale (enseignants, CPE)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Les locaux de la maison des syndicats à Créteil
- 12 salariés LDE
- Un lieu pouvant accueillir la journée; La maison des syndicats de Créteil est pressentie.
- 1 valise numérique comprenant 16 ordinateurs
- Association de journalistes d'investigation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- nombre d'établissements participant à l'action
- nombre d'élèves participant à l'action
- nombre de personnels éducatifs participant à l'action
- Part d'établissements QPV participant à l'action
- Retour des participants (questionnaires)

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires :

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 1 450,00 € Prestation de services..... 1 000,00 € Achats matières et fournitures..... 450,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 200,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 100,00 € Documentation..... 100,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification,, 0,00 €</p>
<p>62 - Autres services extérieurs 600,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires,,, 0,00 € Publicité, publication..... 300,00 € Déplacements, missions..... 300,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 668,00 € Impôts et taxes sur rémunération,,, 668,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 9 548,00 € Rémunération des personnels..... 7 700,00 € Charges sociales..... 1 848,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES 643,00 € Charges fixes de fonctionnement,,, 643,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 2 000,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>74 - Subventions d'exploitation 14 500,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 3 500,00 € Caf du Val-de-Marne 3 500,00 € FIPD..... 8 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 8 000,00 € Autres services de l'Etat..... 3 000,00 € Min. Educ. Nat. Jeun. et Sports 3 000,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 609,00 € Insuffisance prévisionnelle (déficit),, 609,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
15 109,00 €	15 109,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **8000 €**, objet de la présente demande représente **52.95 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Mission Radicalisation

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation**

ARRETE n° 2022-01799

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 20 janvier 2022 par l'association Ligue de l'Enseignement pour le projet «Ateliers Éducation aux médias sur des publics prioritaires »

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Ligue de l'Enseignement (N°Siret : 78565017000101) dont le siège social est situé 88 rue marcel Bourdarias (94140), représentée par Monsieur Alain CORDESSE, président, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Ateliers Éducation aux médias sur des publics prioritaires » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **10 927€ (dix mille neuf cent vingt sept euros)**, et correspond à **58 %** du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : – Sensibiliser les élèves au décryptage de l'information, à déceler le vrai du faux – Faire prendre conscience de la responsabilité de chacun dans la transmission de l'information – Lutter contre les infox, le complotisme et la radicalisation.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Mission Radicalisation

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille neuf cent vingt sept euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004C2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Ligue de la l'Enseignement ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Ligue de l'enseignement du VDM
- Établissement bancaire : BRED BANQUE POPULAIRE
- code banque : 10107
- code guichet : 00201
- Numéro de compte : 00721012771 – clé RIB : 42

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et

de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association LDE 94 devra fournir les documents ci-après :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/05/22

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Ateliers Education aux médias sur des publics prioritaires

Objectifs

- Sensibiliser les élèves au décryptage de l'information, à déceler le vrai du faux
- Faire prendre conscience de la responsabilité de chacun dans la transmission de l'information
- Lutter contre les Infox , le complotisme et la radicalisation

Description

Avec les événements récents, tout à chacun a pu découvrir à quel point les « fake news » sont répandues et notamment auprès des plus jeunes. Pour des raisons multiples, la presse traditionnelle est en grande partie discréditée auprès de la jeunesse , les jeunes générations cherchent d'autres sources d'information notamment sur internet. Ainsi ils sont confrontés à une masse d'informations et peuvent s'ils n'ont pas les outils et l'esprit critique affûté être victime de manipulation.

De ce constat est né l'idée de proposer à un public collégien des QPV / en décrochage scolaire/ exclu des ateliers de sensibilisation à l'éducation aux médias et à l'information. Animés par deux animateurs formés au préalable, les ateliers sont composés de 2 séances de 2h. Différentes activités interactives seront menées avec des techniques d'éducation populaire : jeux de rôle dans la peau d'une journaliste, activités déceler le vrai du faux, débat mouvant sur la responsabilité de chacun dans la transmission de l'information sur les réseaux sociaux, création d'une Une de journal , reconnaître les ingrédients des théories du complot.

Nous visons :4 classes de sixièmes de 25 élèves situées en QPV bois labbé (collège Elsa Triolet rep+)
150 Collégiens décrocheurs des ateliers relais (Arcueil -VSG-Alfortville-Villeneuve le roi-Ivry sur seine)
50 Élèves exclus des collèges de Villeneuve-Saint-Georges-Alfortville- Gentilly

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Champigny-sur-Marne

Villeneuve-le-Roi

Arcueil

Ivry-sur-Seine

Villeneuve-Saint-Georges

Alfortville

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 400,00 €</p> <p>Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 400,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 50,00 €</p> <p>Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 50,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 900,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 900,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 18 927,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 5 927,00 € 5 927,00 € Caf du Val-de-Marne..... 5 927,00 € FIPD..... 13 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 13 000,00 € Autres services de l'Etat..... 0,00 €</p>
<p>63 - Impôts et taxes 1 172,00 €</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 1 172,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 15 568,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 11 550,00 € Charges sociales..... 4 018,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES 837,00 €</p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 837,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Excédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Min. Educ. Nat. Jeun. et Sports..... 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
18 927,00 €	18 927,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

La subvention sollicité de **13000 €**, objet de la présente demande représente **68.68 %** du total des produits du projet
 (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Mission Radicalisation

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation**

ARRETE n° 2022-01800

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 19 janvier 2022 par Dessinez Créez Liberté pour le projet «Programme d'éducation au dessin de presse satirique et à la citoyenneté »

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Dessinez Créez Liberté (N°Siret : 81269089900016) dont le siège social est situé 51 avenue de Flandres (75019), représentée par Monsieur Julien SERIGNAC, président, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Programme d'éducation au dessin de presse satirique et à la citoyenneté » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **7 500€ (sept mille cinq cents euros)**, et correspond à **75 %** du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : – Promouvoir les valeurs de la République, prévenir des risques de replis communautaires – Favoriser la réflexion, l'expression, le débat, l'acceptation de l'opinion de l'autre – Aiguiser l'esprit critique – Éduquer à la lecture du dessin de presse satirique, questionner les sources de l'information – Encourage la création, favoriser les rencontres et élargir l'horizon des publics.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Mission Radicalisation

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit sept mille cinq cents euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004C2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Dessinez Créez Liberté ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : DESSINEZ CREEZ LIBERTE
- Établissement bancaire : CREDIT COOPERATIF
- code banque : 42559
- code guichet : 10000
- Numéro de compte : 08014261248 – clé RIB : 67

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Dessinez Créez Liberté devra fournir les documents ci-après :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le **rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 16/05/22

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? Oui

Intitulé :

Programme d'éducation au dessin de presse satirique et à la citoyenneté

Objectifs :

A partir d'une sélection de dessins d'enfants et de professionnels, transmettre des compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et prémunir des risques de replis communautaires - Favoriser la réflexion, l'expression, le débat, l'acceptation de l'opinion de l'autre - Aiguiser l'esprit critique - Éduquer à la lecture du dessin de presse satirique, questionner les sources de l'information - Encourager la création, favoriser les rencontres et élargir l'horizon des publics.

Description :

I. Proposer des interventions #JeDessine auprès des publics les plus fragiles, notamment dans les établissements REP/REP + situés en cités éducatives et quartiers prioritaires (QPV) du Val de Marne, ainsi que les structures non scolaires. Ce programme se base sur une sélection de dessins d'enfants et d'adolescents envoyés à Charlie Hebdo après les attentats de janvier 2015 dont les thèmes sont les suivants : Soutenir Charlie, Se rassembler, la Liberté d'expression, la Liberté de conscience, Les valeurs de la République, L'égalité, Dire Non au terrorisme, Créer.II. Développer les "Parcours DCL" dans les établissements REP/REP + des quartiers prioritaires et cités éducatives du Val de Marne, à savoir 2 à 6 séances avec un même groupe afin d'avancer au rythme des participants et d'approfondir les différents sujets à travers un projet s'inscrivant sur plusieurs mois. Déroulé type qui s'adapte toujours au groupe, aux réactions des jeunes au fil des séances : 1) #JeDessine, 2) "Dessins de presse : décrypter & débattre" A : introduction au dessin de presse et histoire de la caricature, 3) "Dessin de presse : décrypter & débattre" B : autour de dessins de presse thématiques et de nos vidéos pédagogiques (terrorisme, libertés d'expression et de conscience, migrations, égalité femme/homme, violences faites aux femmes, racisme, discriminations, environnement, etc. 4) Rencontres avec un professionnel et/ou ateliers de création

(cf :fiches décryptage : <https://dessinezcreezliberte.com/fiches-decryptage/> et vidéos : <https://www.youtube.com/channel/UCbd111DbuT6wrDWTzD-lfw>)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Publics hors scolaire : 10 à 18 ans, en QPV, cités éducatives. 1 parcours de 4 à 6 séances. 10 à 12 jeunes.
- Publics scolaires fragiles : du CM2 à la terminale générale et professionnelle, en REP/REP+, QPV, cités éducatives. Tranche d'âge : 10 à 18 ans.

Nombre d'actions 2h #JeDessine ou intro dessin de presse 2h (hors parcours) : 10 classes soit 250 jeunes. Nombre de parcours DCL de plusieurs séances(en collège et/ou lycée) : 2 classes soit 50 élèves.

Total interventions visées : 20 interventions.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Nous souhaitons développer nos actions dans les établissements accueillant des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des "cités éducatives" du Val-de-Marne, notamment dans les villes suivantes : Champigny-sur-Marne "Bois l'abbé", Villeneuve-Saint-Georges "Quartiers nord" et/ou d'autres établissements du département qui font des demandes d'intervention auprès de l'association.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le projet est porté par l'association Dessinez Créez Liberté co-fondée par Charlie Hebdo et SOS Racisme. Mise en œuvre : 2 salariés ETP, 2 prestataires pour des missions plus ou moins régulières : interventions, formation. Charlie Hebdo : soutien financier, bureautique, humain (10 bénévoles) - SOS Racisme, soutien humain très exceptionnel pour des interventions. Partenaires prévus : CIPDR, Ministère de la Culture, Ministère de l'éducation nationale, CAF, Dilcrah. Partenaires opérationnels pour les actions : DSDEN 94 pour sélectionner et nous mettre en lien avec certains établissements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	30	
Salarié	3	
dont en CDI	1	
dont en CDD	2	
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 9 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de structures scolaires et champ social et culturel mobilisés

Nombre d'intervention en milieu scolaire et hors scolaire

Nombre de parcours DCL

Nombre de structures situées ou accueillant des habitants des QPV et "cités éducatives"

Nombre de bénéficiaires : nombre de bénéficiaires en QPV

Retours qualitatifs des participants et partenaires : des fiches d'évaluation pour les référents de chaque structure bénéficiant d'interventions. Indicateurs : nombre de présents, répartition filles/garçons, participation active, assiduité, appropriation des mots clés, compétences mobilisées

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

Projet n°.....

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du BU

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel
Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	7 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation		FIPDR	7 500
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4 280	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 280		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5 720	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 720	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 500
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2 500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10 000	TOTAL DES PRODUITS	10 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	10 000	871 - Prestations en nature	10 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	10 000	875 - Bénévolat	10 000
TOTAL	20 000	TOTAL	20 000
<p>La subvention sollicitée de 7 500 €, objet de la présente demande représente 75,00 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Mission Radicalisation

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Mission radicalisation**

ARRÊTÉ n° 2022-01801

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme R » du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 04 décembre 2021 par l'association Compagnie Masquarades pour le projet «Mise en place de médiation par le théâtre interactif afin de prévenir les problèmes liés aux risques de la radicalisation via les réseaux sociaux en établissements scolaires du Val de Marne »

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Compagnie Masquarades (N°Siret : 38046356200054) dont le siège social est situé 37-39 allée du Closeau à Noisy-le-Grand (93160), représentée par Monsieur Didier MAUBERTY, adhérent, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Mise en place d'espaces de médiation par le théâtre interactif afin de prévenir les problèmes liés aux risques de la radicalisation via les réseaux sociaux en établissements scolaires du Val de Marne » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **10 000€ (dix mille euros)**, et correspond à **62%** du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : – prévenir les risques de la radicalisation et protéger les adolescents ; -sensibiliser au danger de l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux ; -prévenir le cyber-prosélytisme ; éviter la propagation des idées radicales islamistes – développer les compétences psychosociales – permettre le repérage d'éventuels cas d'embrigadement

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Mission Radicalisation

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004C2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Compagnie Masquarades ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Compagnie Masquarades
- Établissement bancaire : Crédit Coopératif
- code banque : 42559
- code guichet : 10000
- Numéro de compte : 08003650963 – clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association La Compagnie Masquarades devra fournir les documents ci-après :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le **rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/05/22

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Mise en place d'espaces de médiation par le théâtre interactif afin de prévenir les problèmes liés aux risques de la radicalisation via les réseaux sociaux en établissements scolaires du Val de Marne

Objectifs

- Prévenir les risques de la radicalisation et protéger les adolescents (élèves) en permettant à ceux-ci de s'approprier la réflexion et l'analyse autour des thématiques suivantes : les dérives sectaires, la manipulation mentale, l'emprise des réseaux sociaux, les théories complotistes ; Sensibiliser aux dangers de l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux ; Prévenir le cyber-prosélytisme ; Eviter la propagation des idées radicales islamistes ; développer les compétences psycho-sociales. Permettre le repérage d'éventuels cas d'embrigadement.

Description

Mise en place d'un espace scénarisé et interactif de médiation permettant la verbalisation autour des sujets suivants : les dérives sectaires, la manipulation mentale, l'emprise des réseaux sociaux les moments de vulnérabilité chez un adolescent. Elaborée par la Compagnie Masquarades, la technique de médiation qu'elle propose consiste en l'association sur un même espace scénique, d'intervenants/médiateurs et de spectateurs. Cette technique innovante engage, de part ses applications concrètes et son fonctionnement ludique, pédagogique et interactif, une dynamique de la verbalisation et permet de déclencher une réflexion sur les comportements et de mieux comprendre les mécanismes d'une problématique (ici : le mécanisme du processus de la radicalisation). Il est indispensable d'associer au travail de médiation la présence d'un psychologue spécialiste du sujet "radicalisation".

La partie théâtrale interactive raconte l'histoire du processus de la radicalisation d'une jeune fille. Elle se compose de 3 séquences d'une vingtaine de minutes chacune. 3 débats co-animés par le psychologue et les comédiens s'intercalent entre chaque séquence. Ce travail oblige chacun à être acteur de sa parole et souvent à casser le silence sur le sujet de la radicalisation. Il peut faciliter le repérage de signes éventuels de cas d'embrigadement.

Une semaine après, le psychologue revient dans l'établissement scolaire et anime des groupes de parole avec les mêmes élèves afin d'approfondir les différentes thématiques abordées et de signaler les éventuels sujets repérés.

Calendrier: 4 jours de préparation dont réunions de préparation entre intervenants et partenaires. 4 jours d'intervention (médiation scénarisée : 2 séances/jour soit 8 séances au total). 4 journées d'intervention sous la forme de groupes de paroles, animées par le psychologue. 3 journées consacrées au bilan dont 1 réunion entre intervenants et partenaires.

Petit lexique et fonctionnement :

Engagée dans la lutte contre le terrorisme, la Compagnie Masquarades présente des actions de prévention de la radicalisation (via les réseaux sociaux) depuis les attentats du 7 janvier 2015, dans plusieurs départements en étroite collaboration avec l'Education nationale, les Préfectures des territoires concernés, les Caisses d'Allocations Familiales, des Conseils Départementaux et plusieurs mairies. Soutenue par le CIPDR de 2018 à 2020, la compagnie, forte de son expérience, propose aujourd'hui son aide pour traiter ce sujet auprès d'adolescents et d'adultes.

L'équipe travaille à partir d'un outil pédagogique propre à la compagnie Masquarades - l'Espace Scénarisé de Médiation (théâtre interactif et immersif) - et, lorsque les crédits le permettent, avec les appuis techniques d'un intervenant (psychologue ou spécialiste des réseaux sociaux ou de psycho-sociologie).

Six thèmes principaux sont abordés : la vulnérabilité de la victime (adolescence), l'emprise des réseaux sociaux (cyber prosélytisme), les dérives sectaires, les récits complotistes, la manipulation mentale, le

signalement

Afin d'éviter tout amalgame, le scénario n'aborde pas l'aspect religieux. Pratiquant la stratégie du détour, nous proposons de comprendre les mécanismes qui mènent à l'embrigadement et à l'endoctrinement via les réseaux sociaux.

Les actions sont à destination des élèves de troisième pour les collèges ou de seconde pour les lycées.

Une séance dure 2 heures et se déroule comme suit :

Un spectacle très réaliste (inspiré de faits réels), intitulé "Une proie si facile", présente un cas de radicalisation chez une adolescente.

Il est composé de trois séquences théâtrales interactives entrecoupées de trois débats animés par l'intervenant.

Une journée d'intervention comprend deux séances. Chaque séance peut accueillir 2 classes.

L'action, dans son ensemble, s'effectue en quatre temps :

1 / l'intervention théâtrale interactive et immersive "Une proie si facile" avec la participation de la psychologue

2/ Le travail autour des questionnaires (enseignant/élèves), quelques jours après, afin de préparer la venue de la psychologue,

3/ Retour de la psychologue qui anime des groupes de parole (1 groupe = 1 classe) avec la présence de l'enseignant,

4 / Le support scénaristique que l'enseignant peut utiliser comme et quand il le souhaite et faire un lien avec sa discipline d'enseignement.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Île-de-France

Seine-et-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains pour la Compagnie Masquarades : 3 comédiens, 1 assistance de production

Moyens humains extérieurs : 1 psychologue

Moyens matériels : locaux de la Compagnie Masquarades pour la préparation de l'action et les répétitions, véhicule utilitaire, décors, costumes, accessoires. Locaux mis à dispositions par les partenaires, pour donner les interventions.

Moyens de communication : Site internet de la compagnie, réseaux sociaux, e-mailing, affiches, flyers.

Outils pédagogique : espace scénarisé de médiation.

Partenaires : Inspection académique, psychologue, établissements scolaires, CAF 94

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	5	
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		

Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 20/06/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

Suivi de la mise en oeuvre et du calendrier de progression, Communication interne et externe, Evaluation auprès des

bénéficiaires / des partenaires : Synthèse sous forme de tableau "prévu / réalisé : Public bénéficiaire (nombre et typologie), nombre et situation géographique des établissements scolaires bénéficiaires des actions)

Indicateurs qualitatifs :

Un questionnaire d'évaluation est remis aux élèves bénéficiaires des interventions à la fin de l'action (séance de médiation + groupes de parole). Il peut être utilisé comme support pour une nouvelle discussion par toute personne de

l'équipe pédagogique. Un autre support pédagogique est remis aux enseignants à destination des élèves sous la forme d'écriture scénaristique à réaliser avec les participants des séances théâtre. Le travail reprend toutes les thématiques abordées. Un bilan de chaque séance est établi par les comédiens et le psychologue.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires :

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 670,00 €</p> <p>Prestation de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 420,00 €</p> <p>Autres fournitures 250,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 1 317,00 €</p> <p>Locations 600,00 €</p> <p>Entretien et réparation 350,00 €</p> <p>Assurance 223,00 €</p> <p>Documentation 144,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 5 400,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 4 800,00 €</p> <p>Publicité, publication 150,00 €</p> <p>Déplacements, missions 400,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 50,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 7 744,00 €</p> <p>Rémunération des personnels 4 800,00 €</p> <p>Charges sociales 2 592,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 352,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES 994,00 €</p> <p>Charges fixes de fonctionnement 994,00 €</p> <p>Frais financiers 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 16 125,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 6 125,00 €</p> <p>Caf du Val-de-Marne 6 125,00 €</p> <p>FIPD 10 000,00 €</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne 10 000,00 €</p> <p>Autres services de l'Etat 0,00 €</p> <p>Conseil.s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil.s Départemental(aux) 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €</p> <p>Communes 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
16 125,00 €	16 125,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 10000 €, objet de la présente demande représente 62.02 % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la
Préfecture du Val-de-Marne –
Mission Radicalisation

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"> – nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> – type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 1803
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur André TOURAINE, le 30 janvier 2022, pour maîtriser un individu en crise nerveuse et armé à son domicile, à Ormesson-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **André TOURAINE**, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 1804
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Flore BILLOT, le 30 janvier 2022, pour maîtriser un individu en crise nerveuse et armé à son domicile, à Ormesson-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Flore BILLOT**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 1805
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Filipe CONTASSOT, le 30 janvier 2022, pour maîtriser un individu en crise nerveuse et armé à son domicile, à Ormesson-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Filipe CONTASSOT**, policier adjoint de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 1806
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Yannick LANTOINE, le 26 janvier 2022, dans le cadre de vols sous la menace d'une arme de poing au sein de l'Université-Paris-Est-Créteil ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Yannick LANTOINE**, major MEEEX de police de la BAC Territoriale du Val-de-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 1807
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Anthony MATHIAS, le 26 janvier 2022, dans le cadre de vols sous la menace d'une arme de poing au sein de l'Université-Paris-Est-Créteil ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Anthony MATHIAS**, gardien de la paix de la BAC Territoriale du Val-de-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 1808
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Thomas PEDRETTI, le 26 janvier 2022, dans le cadre de vols sous la menace d'une arme de poing au sein de l'Université-Paris-Est-Créteil ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Thomas PEDRETTI**, gardien de la paix de la BAC Territoriale du Val-de-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 1809
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 21 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Olivier RAFFRAY, le 27 mars 2022, pour maîtriser un individu menaçant et porteur d'une arme blanche sur la voie publique, à Villeneuve-Saint-Georges ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Olivier RAFFRAY**, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 1810
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 21 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Guillaume DELANGEAS, le 27 mars 2022, pour maîtriser un individu menaçant et porteur d'une arme blanche sur la voie publique, à Villeneuve-Saint-Georges ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Guillaume DELANGEAS**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 1811
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 21 avril 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Pascal BERNAUD, le 27 mars 2022, pour maîtriser un individu menaçant et porteur d'une arme blanche sur la voie publique, à Villeneuve-Saint-Georges ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jean-Pascal BERNAUD**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/01788

fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection départementale partielle – Canton n° 25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine-2) des 12 et 19 juin 2022

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/1532 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle – Canton n°25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine 2) des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les procès-verbaux de tirage au sort effectué le vendredi 13 mai 2022 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles L. 210-1, R. 28 et R. 109-1 du code électoral appliqués à l'organisation du premier tour de l'élection départementale partielle des 12 et 19 juin 2022 sur le canton n°25 (Vitry-sur-Seine 2), ont été enregistrées les déclarations de candidature des binômes de candidats et assorties des numéros de panneaux d'affichage précisés ci-après, :

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Amina BOUATLAOUI Christophe JAUBERT	Anissa BOUMAZA Patrick LEISEING
2	Laurence DEXAVARY Yohann GEORGET	Aïcha BELHAMISSI Franck RIO
3	Evelyne RABARDEL Hocine TMIMI	Marion MARTIN Laurent GOHEL
4	Jérôme AUBERTIN Maria-Louisa PROCELLI	Kamale SOBHI Olivia ALAPINI

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires, à la présidente de la commission de propagande ainsi qu'au président de la commission de contrôle des opérations de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 mai 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial – BEPUP

Créteil, le 17 mai 2022

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du 15 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Création d'un ensemble commercial de 2247 m² de surface totale de vente
situé au sein de la ZAC de Centre-ville à Sucy-en-Brie.

Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la
Préfecture du Val de Marne.

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

SIGNE

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**
Délégation départementale du Val-de-Marne

ARRÊTÉ N°2022/1774

**portant renouvellement de l'habilitation de Madame Tania KOUDJETI
Technicienne territoriale contractuelle
à la mairie de VITRY-SUR-SEINE (94400)**

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1625 du 10 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation de Madame Tania KOUDJETI, Technicienne territoriale contractuelle, en qualité d'Inspectrice de salubrité affectée au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Vitry-sur-Seine ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine en date du 29 avril 2022 ;

Vu le contrat à durée déterminée du 23 mars 2022 de Madame Tania KOUDJETI, Technicienne territoriale contractuelle, en qualité d'Inspectrice de salubrité affectée du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Vitry-sur-Seine du 5 décembre 2021 au 4 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Tania KOUDJETI, Inspectrice de salubrité, affectée au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Vitry-sur-Seine, est habilitée jusqu'au 4 décembre 2022 inclus, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Vitry-sur-Seine, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2

Madame Tania KOUDJETI fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

ARTICLE 3

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Maire de Vitry-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mai 2022

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète
Martine LAQUIEZE



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2022/01814
Portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical,
présentée par la société HARRIS INTERACTIVE,
sise 5 avenue du Château, 94300 VINCENNES**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 5 mai 2022, présentée par Mme Myriam MEKHIOUBA, Responsable des Ressources Humaines de la société HARRIS INTERACTIVE, sise 5 avenue du Château, 94300 VINCENNES, pour la réalisation d'estimations de votes lors des élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022,

Vu l'arrêté 2022/01251 du 7 avril 2022 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société HARRIS INTERACTIVE pour les élections présidentielles,

Vu les dispositions de l'article 35 de la convention collective des bureaux d'études technique sur le travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 28 salariés les dimanches 12 et 19 juin 2022, pour la réalisation d'estimations de votes lors des élections législatives ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 28 salariés les dimanches 12 et 19 juin 2022, pour la réalisation d'estimations de votes lors des élections législatives ; que l'entreprise a déjà obtenu une dérogation dans le passé pour la réalisation d'estimations de votes lors d'élections politiques ;

Considérant que pour la réalisation d'estimations de vote pour ses clients (M6 et RTL), les salariés doivent travailler le dimanche, jour des élections législatives, afin de délivrer les estimations en temps et en heure ; que sinon, l'activité ne peut pas être réalisée ; que ces estimations répondent à une demande du public ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront d'une majoration de la rémunération et d'un repos compensateur, conformément aux dispositions de l'article 35 de la convention collective des bureaux d'études techniques sur le travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société HARRIS INTERACTIVE, sise 5 avenue du Château, 94300 VINCENNES, pour la réalisation d'estimations de votes lors des élections législatives, est accordée pour 28 salariés pour les dimanches 12 et 19 juin 2022 ;

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022,

Pour la Préfète et par délégation,

Le responsable de la Section Centrale Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2022/01815
Portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical,
présentée par l'entreprise
BONNEUIL EXPLOITATION, sise
1-3 Avenue du Bicentenaire,
94868 BONNEUIL SUR MARNE**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 18 septembre 2018, présentée par M. Frédéric BONAPARTE, PDG de la société BONNEUIL EXPLOITATION CONCEPT NOS ANIMAUX / CONCEPT JOUETS, sise 1-3 Avenue du Bicentenaire, 94868 BONNEUIL SUR MARNE,

Vu l'arrêté n°2018/3881 du 23 novembre 2018 portant refus de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BONNEUIL EXPLOITATION CONCEPT NOS ANIMAUX / CONCEPT JOUETS,

Vu le classement en zone commerciale de Créteil Soleil à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les échanges et courriels adressés à l'entreprise, l'invitant à déposer une nouvelle demande, notamment ceux du 18 décembre 2020 et 15 juillet 2021, restés sans réponse,

Vu le jugement du 22 avril 2022 du Tribunal administratif de Melun, annulant l'arrêté n°2018/3881 du 23 novembre 2018 et demandant le réexamen de la demande,

Vu la décision unilatérale sur les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité social et économique le 14 septembre 2018 sur le projet de dérogation au repos dominical pour les concepts jouets et animalerie,

Vu les avis favorables exprimés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 18 octobre 2018, le MEDEF du Val-de-Marne le 19 octobre 2018 et la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 25 octobre 2018,

Vu les avis défavorables exprimés par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 13 octobre 2018, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 25 octobre 2018 et l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne le 14 novembre 2018,

Considérant que la mairie de Bonneuil-sur-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne et l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 12 octobre 2018, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail des salariés tous les dimanches d'une boutique E.LECLERC Nos Animaux et E. LECLERC Jouets sur la zone RETAIL PARK ;

Considérant que la fermeture du magasin entraînerait une distorsion de concurrence avec un risque de captation de clientèle avec l'ouverture à proximité d'établissements situés sur la zone commerciale de Créteil Soleil (LA GRANDE RECRE et PETLAND notamment), bénéficiant d'une dérogation permanente, qui commercialisent également des produits concurrents de ceux vendus par boutique E.LECLERC Nos Animaux et E. LECLERC Jouets ;

Considérant que la fermeture le dimanche constituerait une forte perte de chiffre d'affaires ; que le report de ce chiffre d'affaires sur les autres jours de la semaine n'est que partiel ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale sur les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical du 17 septembre 2018, soit notamment une majoration de la rémunération et un repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par société BONNEUIL EXPLOITATION CONCEPT NOS ANIMAUX / CONCEPT JOUETS, sise 1-3 Avenue du Bicentenaire, 94868 BONNEUIL SUR MARNE, est accordée pour 21 salariés pour les dimanches pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022,

Pour la Préfète et par délégation,

Le responsable de la Section Centrale Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0429
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du
préfet du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00014 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique ;

Vu l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Vu la décision DRIEAT n° 2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté précité, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité , chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 2

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à Mme Suzanne LÉCROART, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et à son adjointe Mme Anne-Élisabeth SLAVOV, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à M. Laurent CADUDAL, responsable du pôle « application du droit des sols » et à son adjoint, M. Sylvain JACOLOT, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.1 à D 2.11.

3. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à M. Salami ALI, Mme Nadjette GARCIA-BENAOUDA, et Mme Sophie MENDY, instructeurs de l'application du droit des sols, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.4 et D 2.5.

4. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à M. Jérôme RODRIGUEZ, responsable du pôle bâtiment durable, et à M. Jean-Christophe TAURAND, responsable de la mission « accessibilité et sécurité » du pôle bâtiment durable, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 3.1 à D 3.4.

5. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à Mme Nathalie DENIS-GREPT, chargée de mission juridique, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 1 à U 7.

6. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à Mme Béatrice RAMASSAMY, responsable de la mission contrôle de légalité, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 7.

Article 3

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à M. Emmanuel FRISON, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables et ses adjoints Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2,
- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5,
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

Article 4

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à M. Alain MAHUTEAU, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Éducation et sécurité routières : C 2.1 à C 2.14 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 7.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé, à M. Didier ZAKOWIC, et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : C 2.7.

Article 5

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant des rubriques B et C de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation est également exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

2. Subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1.3 et C 1.12 à C 1.15 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts de Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules

infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 6

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations et relevant des rubriques H 1 à H 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts de Seine ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques I 1 et I 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques J 1 à J 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du département climat-air-énergie.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques K 1 à K 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques L 1 à L 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Agnès COURET, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjointes, Mme Kim LOISELEUR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Clémence JAHANGIR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;

- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques N 1 à N 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- et uniquement pour la rubrique N1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes et relevant des rubriques O 1 à O 3.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- Mme Muriel BENSAID, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service aménagement durable, et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Emma DOUSSET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du département planification et territoires, et son adjointe, Mme Sarah LIMMACHER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Christelle MAUGER-CHHOR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité réglementation de l'urbanisme et de la publicité extérieure.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;

- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique Q 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts et M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant de la rubrique R 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant des rubriques S1 à S3 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;

- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques T 1 et T 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-4194 du 23 novembre 2021 susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du département climat-air-énergie.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la subdélégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 20

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0188 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet du Val-de-Marne est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0453

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la voie bus désaffectée, parallèle à la **RN6**, dans le sens de circulation Paris vers province, au n°1 avenue du Maréchal Foch, sur la commune de Créteil, pour permettre la réalisation des travaux de création d'une tranchée de 41 mètres pour l'enfouissement du réseau Télécom.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulé le 10 mai 2022 de AGER Sud de la direction des routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du Groupe IDEC (magasin BUT) du 04 mai 2022 ;

Vu l'avis de la ville de Créteil du 12 avril 2022 ;

Considérant que la RN6, à Créteil, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de création d'une tranchée de 41 mètres pour l'enfouissement du réseau, au n°1 de l'avenue du Maréchal Foch, il y a lieu de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux et de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules et des piétons, sur la voie bus désaffectée, parallèle à la RN6, sur la commune de Créteil, dans le sens de circulation Paris vers province ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 03 juin 2022 entre 07h00 et 17h00, les travaux de création d'une tranchée de 41 mètres pour l'enfouissement du réseau Télécom au n°1 de l'avenue du Maréchal Foch à Créteil, nécessitent de réglementer temporairement la circulation sur la voie bus désaffectée, dans le sens de circulation Paris vers province, sur la commune de Créteil.

Pendant la durée des travaux :

- La bretelle d'accès à la voie de bus désaffectée sera interdite à la circulation de tous les véhicules ;
- L'accès au magasin BUT sera neutralisé le mardi 31 mai 2022 et le jeudi 02 juin 2022 entre 07h00 et 09h30 ;
- Le trottoir sera partiellement neutralisé avec maintien permanent du cheminement piéton d'une largeur de 1,40 mètre minimum, sécurisé par des barrières de chantier au droit des travaux.

Article 2

Aucun matériel, outillage et engin ne sera stocké hors de la zone chantier.

La signalisation et le dispositif de balisage temporaire, sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise TPH FRANCE agissant pour le compte de la société SPIE CITY NETWORKS sous contrôle de l'unité d'exploitation de la Route de Chevilly-Larue (DRIEA / DIRIF / service de l'exploitation et de l'entretien du réseau / AGER Sud).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le responsable du chantier présent sur site (M. Zeloufi Hammad) est joignable sur la ligne téléphonique d'astreinte suivante au 06.17.10.57.78.

Article 3

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par le

maître d'œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route.

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le responsable du groupe IDEC ;
Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0458

Modification de l'arrêté DRIEAT n°2022-0060 du 28 janvier 2022 valable jusqu'au 15 juin 2022 et portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, pour l'achèvement des travaux de construction entre le n°52 et le n°58, boulevard de Strasbourg (**RD86**), sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2022-0060 du 28 janvier 2022 portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, pour l'achèvement des travaux de

construction entre le n°52 et le n°88, boulevard de Strasbourg (**RD86**), sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0423 du 13 mai 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulé le 13 mai 2022 du service territorial Est du conseil départemental ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis de la RATP du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne du 28 mars 2022 ;

Considérant que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'achèvement des travaux de construction immobilière sis 56-60, boulevard de Strasbourg, nécessitent de prendre de nouvelles mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, entre le 52 et le 66, boulevard de Strasbourg, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant que l'entreprise GH2E doit intervenir au droit du 54 boulevard de Strasbourg ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 15 juin 2022, les conditions de circulation concernant les véhicules, le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation des piétons, pour l'achèvement des travaux de construction entre le n°52 et le n°58 boulevard de Strasbourg (RD86), et pour l'intervention de l'entreprise GH2E, sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, sont modifiées comme suit et définies aux articles 2 et suivants.

L'arrêté n°2022-0060 du 28 janvier 2022, valable jusqu'au 15 juin 2022 susvisé, est modifié par le présent arrêté pour l'intervention de l'entreprise GH2E.

Article 2

Pendant toute la durée du chantier, 24h/24h :

- Les arbres devront être protégés ;
- Présence d'une aire de lavage pour maintenir la propreté du boulevard de Strasbourg ;
- Maintien d'une voie de circulation de minimum 3,50 mètres dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation de deux places de stationnement entre le n°52 et le n°52 bis ;
- Neutralisation partielle du trottoir pour le tunnelier renforcé le long du bâti ;
- Gestion des entrées et sorties de chantier par homme-traffic ;
- Aucun véhicule en stationnement ou en attente au droit du chantier.

Pour les travaux de l'entreprise ENEDIS :

- Neutralisation du trottoir au droit du 54 boulevard de Strasbourg ;

- Neutralisation du stationnement au droit des droits côté pair et côté impair ;
- Neutralisation successive des voies de circulation et mise en place d'un alternat manuel, avec gestion par homme-traffic ;
- Les piétons sont basculés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes en amont et en aval du chantier.

A la fin des travaux de l'entreprise ENEDIS le vendredi 15 juin 2022 :

- Pour la repose de l'îlot central la circulation se fera par alternat manuel géré par homme-traffic.

Pour la repose du candélabre au droit du chantier, du mercredi 1er juin 2022 au jeudi 14 juin 2022 :

- Mise en place d'un alternat manuel géré par homme-traffic ;
- Neutralisation du trottoir ;
- Les piétons sont basculés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes en amont et en aval du chantier.

Le vendredi 15 juin 2022 pour la dépose de la palissade, de la ligne électrique provisoire :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite sens le sens de circulation Paris/province entre le n°66 et le n°82 à l'avancement du chantier ;
- La circulation se fait sur la voie de tourne-à-gauche, le tout en conservant le mouvement ;
- Basculement des piétons sur le trottoir opposé.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, le passage des convois exceptionnels devra être maintenu sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SO.FRA.BAT
428 avenue Gilbert Pillet 77220 Gretz-Armainvilliers
Contact : Monsieur Faria Eric
Téléphone : 01 64 07 04 38
Courriel : eric.faria@sofrabat.com
- LIBERTE TP
Route de Chevry 77150 Férolles-Attilly (pour le compte de la DSEA)
Contact : Monsieur Laurent De Sousa
Téléphone : 07 86 48 92 22
Courriel : contact@liberte-tp.fr
- CJL
26, rue Robert Martin – 77515 Faremoutiers (pour le compte d'ENEDIS)
Contact : Monsieur Fernandes Marcos Fernando
Téléphone : 06 76 77 12 82
Courriel : cjl-evolution@cjl.fr
- GH2E
9/11 rue henri Dunant – 91070 Bondoufle (pour la compte ENEDIS)
Contact : Madame Marseille Cassandra
Téléphone : 01.69.38.07.45
Courriel : marseille@gh2e.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction territoriale de la voirie et des déplacements / service territorial Est / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0462

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD19**, avenue de l'Industrie entre la rue Galilée et le n°8 avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine dans les deux sens de circulation, pour des travaux de raccordement sur le réseau de chauffage.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0423 du 13 mai 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 17 mai 2022 par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 22 avril 2022;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine du 25 avril 2022 ;

Considérant que la RD19 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de raccordement sur le réseau de chauffage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 23 mai 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée 24h/24h sur la RD19 au droit de l'avenue de l'Industrie entre la rue Galilée et le n°8 avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine dans les deux sens de circulation, pour des travaux de raccordement sur le réseau de chauffage.

Article 2

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

Phase 1 durée 3 jours :

- Neutralisation de la voie de circulation du sens de circulation Paris/province et basculement de la circulation sur la voie de circulation de gauche du sens opposé préalablement aménagée et neutralisée à cet effet ;
- Neutralisation de la piste cyclable du sens Paris/province, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir.

Phase 2 durée 3 jours :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du sens de circulation province/Paris.

Phase 3 durée 3 semaines :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite du sens de circulation province/Paris ;
- Neutralisation du trottoir du sens de circulation province/Paris entre le n°8 avenue de l'Industrie et la rue Galilée, les piétons empruntent les passages piétons existants en amont et en aval du chantier.

Pendant toute la durée des travaux :

- Entrées et sorties de chantier gérées par hommes trafic ;
- Stationnement interdit sur la RD19 ;
- Tranchée sur trottoir protégé par des barrières de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- VTMT
13 avenue Descartes
94450 Limeil-Brévannes
Contact : Monsieur Romain Leblanc
Téléphone : 06 20 03 97 57
Courriel : r.leblanc@vtmtp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- La direction des transports, de la voirie et des déplacements - service territorial Ouest
100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0463

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD19** boulevard du Colonel Fabien, pont d'Ivry, à Ivry-sur-Seine et à Alfortville, entre la rue Marcel Sallnave et le quai Blanqui RD138 dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'aménagement du pont.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0423 du 13 mai 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 16 mai 2022 par la direction des transports, de la voirie et des déplacements, service territorial Ouest, du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne 21 avril 2022 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP du 27 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Alfortville du 13 mai 2022 ;

Considérant que la RD19 à Ivry-sur-Seine et à Alfortville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement du pont nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 09 septembre 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglemantée de jour comme de nuit sur la RD19 boulevard du Colonel Fabien pont d'Ivry, à Ivry-sur-Seine et à Alfortville, entre la rue Marcel Sallnave et le quai Blanqui RD138, dans les deux sens de circulation suite aux travaux d'aménagement du Pont d'Ivry.

Article 2

Ces travaux sont exécutés en deux phases successives dans les conditions suivantes :

Phase 1 travaux réalisés dans le sens de circulation Alfortville/Ivry pour une durée de 1 mois et demi :

- Neutralisation des deux voies de circulation dans le sens de circulation Alfortville/Ivry (dont la voie de droite réservée à la piste cyclable sanitaire) et basculement de la circulation sur la voie de circulation de gauche et le zébra du sens opposé, préalablement aménagés et neutralisés à cet effet ;

- Les cyclistes intègrent la circulation générale dans les deux sens de circulation ;
- Sur la rue Charles de Gaulle (RD19) à Alfortville, neutralisation de la voie de circulation de droite (piste cyclable sanitaire) entre le n°5 rue Charles de Gaulle et la tête de pont dans le sens de circulation Maisons-Alfort/Ivry, la circulation des cyclistes est déviée dans la circulation générale ;
- Neutralisation du trottoir avec déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Neutralisation du passage piéton situé en tête pont au droit des feux tricolores côté Alfortville, le cheminement piéton est dévié par les passages existants au droit du carrefour formé avec la rue Charles de Gaulle ;
- Déplacement de l'arrêt de bus " Chinagora " au droit du n°5 rue Charles de Gaulle (RD19) à Alfortville ;

Phase 2 travaux réalisés dans le sens de circulation Ivry/ Alfortville pour une durée de 1 mois et demi :

- Restitution de la piste cyclable et du trottoir dans le sens de circulation Alfortville/Ivry ;
- Neutralisation des 2 voies de circulation du sens Ivry/ Alfortville (dont la voie de droite réservée à la piste cyclable sanitaire) avec basculement de la circulation sur la voie de circulation de gauche du sens opposé préalablement aménagée et neutralisée à cet effet ;
- Les cyclistes intègrent la circulation générale ;
- Neutralisation du trottoir avec déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Neutralisation de la voie de tourne à droite en direction du quai Blanqui avec maintien du mouvement directionnel pour les véhicules légers.
- Pour les Poids lourds en provenance de la place Léon Gambetta, mise en place d'une déviation par le boulevard du Colonel Fabien, l'avenue de l'Industrie, le quai Auguste Deshaies le pont Mandela amont, le quai des Carrières (Charenton le Pont), le pont de Charenton, l'avenue du Général de Gaulle (Maisons-Alfort) la rue Eugène Renault (Maisons-Alfort), la rue Charles de Gaulle (Alfortville) et le Quai Blanqui ;
- En direction de la rue de la Marne, mise place d'une déviation pour les véhicules légers par le quai Blanqui, la rue de Seine, la rue Marcellin Berthelot ;
- Neutralisation des passages piétons au droit du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, les piétons empruntent la traversée piétonne située au droit de la rue Marcel Sallnave.

Pendant toute la durée des travaux :

- Gestion des entrées et sorties de chantier par hommes trafic.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SOGEA
11 rue du Buisson aux Fraises - CS 35006 - 91349 Massy Cedex
Contact 1 : Monsieur El Aahad
Courriel : Abdelkarim.ELAAHAD@vinci-construction.fr

Contact 2 : Monsieur El Allam
Courriel : Mohamed.ELALLAM@vinci-construction.fr
Téléphone : 01 64 46 88 39

- AEVIA
3 rue du Bourbonnais 91090 Lisses
Contact : Monsieur Sahraoui
Courriel : Nordine.SAHRAOUI@eiffage.com
Téléphone : +33 (0)1 64 85 21 40 / 01 71 59 21 86
- BOUYGUES
87 Avenue du Maréchal Foch 94046 Créteil cedex
Contact : Lamir Chetara
Téléphone : +33(0)1 80 61 67 32
Courriel :L.chetara@bouygues-es.com
- VALENTIN
6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94140 Alfortville
Téléphone : 01 41 79 01 01
- EMULITHE
Voie de Seine - BP 5 - 94290 Villeneuve-le-Roi
Contact : Elio dekho
Téléphone : 07 62 80 73 47
Courriel : elio.dekho@emulithe.fr
- SIGNATURE
ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne
Contact : Clement Javelot
Téléphone : 06 25 69 07 09
Courriel : clement.javelot@signature.eu
- AGILIS
14 Rue du Moulin a Vent 77166 Grisy Suisnes
Contact : Gay Gregory
Téléphone : +33 (0) 1 60 60 00 07
Courriel : ggay@agilis.net
- STRUCTURE ET REHABILITATION
5 rue Ampère 91380 Chilly-Mazarin
Contact :Arnaud Lhomme
Téléphone :01.69.35.11.08
Courriel : A.LHOMME@infraneo.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction des transports de la voirie et des déplacements - service territorial ouest – secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.
Téléphone : secrétariat STO 01 56 71 49 60
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;
Le maire d'Alfortville.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0464

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD152** au droit du quai Henri Pourchasse, entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0423 du 13 mai 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu les arrêtés DRIEAT-IdF 2022-0051 portant modifications des conditions de circulation sur la RD152, quai Henri Pourchasse, entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, dans les 2 sens de circulation, pour des travaux d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 19 mai 2022 par le service déplacement stationnement de la mairie d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine du 09 mai 2022 ;

Considérant que la RD152 au droit du quai Henri Pourchasse, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC Ivry confluences nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée de jour comme de nuit sur la RD152 au droit du quai Henri Pourchasse sur le tronçon compris entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences.

Article 2

L'ensemble des travaux est réalisé dans les conditions suivantes :

Fermeture du quai Henri Pourchasse aux véhicules motorisés dans les deux sens de circulation sur le tronçon compris entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie avec mise en place de déviations :

- Dans le sens de circulation province/Paris par l'avenue de l'Industrie, le boulevard Colonel Fabien, la rue Jean Mazet et le quai Henri Pourchasse ;
- Dans le sens de circulation Paris/province par la rue Jean Mazet, le boulevard Colonel Fabien et l'avenue de l'Industrie ;
- Neutralisation de la piste cyclable sur le tronçon compris entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie les cyclistes sont invités à emprunter la piste cyclable de l'avenue de l'Industrie ;
- Maintien de la circulation piétonne sécurisée ;
- Accès de chantier gérés par contrôles d'accès.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise:

- JEAN LEFEBVRE
20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine
Contact : Monsieur Chapoy

Téléphone : 06 62 78 63 35
Courriel : clement.chapoy@ejl.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté n° 22.00049

**portant composition des commissions de sélection pour les réservistes opérationnels
pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité de Paris**

Le préfet de police

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve pour le recrutement de la réserve opérationnelle de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sont désignés membres des commissions de sélection, chargées d'apprécier les aptitudes des candidats à l'épreuve orale d'entretien, les personnes suivantes :

Corps de conception et de direction

- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire divisionnaire de police
- M. Clément BOUDIN, commissaire de police
- Mme Julie BOUDIN, commissaire de police
- Mme Mathilde BOURGOIN, commissaire de police
- M. Yann CZERNIK, commissaire de police
- M. Lionel DESQUEYROUX, commissaire de police
- M. Raphaël FLAMMARION, commissaire de police
- Mme Pamela GERARD, commissaire de police
- M. Matthieu HERVE, commissaire de police
- M. Zeljko ILIC, commissaire divisionnaire de police
- M. Hugo KRAL, commissaire de police
- M. Pascal LE BORGNE, inspecteur de la police nationale
- M. Mihi SADAK, commissaire de police
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire de police
- M. Damien VALLOT, commissaire divisionnaire de police

Corps de commandement

- Mme Maud CHALANDRE, capitaine de police
- M. Olivier DAFLON, commandant de police
- M. Cyril DELABORDE, capitaine de police
- M. Lionel DUVIVIER, commandant de police
- M. Benoît ENTERIC, commandant divisionnaire de police
- M. Fabrice FAUCHER, commandant de police
- Mme Pamela GERARD, capitaine de police
- M. Pierrick GUILLAUME, commandant de police
- M. Christophe LEBRETON, commandant de police
- Mme Manon LE BORGNIC, capitaine de police
- M. Olivier LEFORT, capitaine de police
- M. François LE MAITRE, commandant de police
- M. François MALDONADO, capitaine de police
- M. Arnaud MARCHAL, commandant divisionnaire fonctionnel de police
- Mme Véronique MENGES, commandant de police
- M. Olivier MESTRE, commandant divisionnaire fonctionnel de police
- Mme Carole PISANI, commandant de police
- M. Ludovic THOREAU, commandant de police
- M. Olivier VILLENEUVE, commandant de police

Corps d'encadrement et d'application

- M. Jean-Sébastien ANDRE, major de police RULP
- M. Pascal BESANCON, major de police RULP
- M. Thierry BLANQUET, major de police RULP
- M. Christophe COTTENIER major de police RULP
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP
- M. Antony DENEYER, major de police RULP
- M. Pascal DOURLENS, brigadier-chef
- M. Bertrand DUNKE, major de police RULP
- M. Thierry FRETEY, major de police RULP
- Mme Magali GELLIOT, major de police RULP
- M. François GIRARD, major de police RULP
- M. Stéphane HERVE, major de police RULP
- M. Séverin HILDERAL, major de police RULP
- M. Jean-Michel LE SCANFF, major de police RULP
- M. Éric LOCHERON, major de police RULP
- M. Jean-Luc PECHARMAN, major de police RULP
- M. Philippe POTIER, brigadier-chef
- M. Jean-Marc ROUSSEAU, major de police RULP
- M. Hervé ROUSSEL, major de police RULP
- M. Vincent SOMBARDIER, major de police RULP
- M. Thierry VOURIOT, major de police RULP
- Mme Mégane WADOUX, gardien de la Paix
- Mme Isabelle WAJDA, major de police RULP

Personnels administratifs, techniques et spécialisés

- Mme Magali BARBIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État
- Mme Hélène FALLET, contractuelle de catégorie A
- Mme Laure GREGOIRE, attachée d'administration de l'État
- Mme Fabienne HERRERA, agent des administrations parisiennes de niveau 1
- Mme Cécile HETRU, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État
- Mme Nathalie SALMI, agent des administrations parisiennes de niveau 2

- Mme Ludivine SEMEDO-MOREIRA, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Vincent DUGA, secrétaire administrative
- Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale

Psychologues

- Mme Géraldine BABELOT
- Mme Céline BOBLIQUE
- Mme Christina COMBE-ONCICA
- Mme Alexandra DA COSTA
- Mme Laetitia DANSET-DUVIVIER
- Mme Karine MARGUERITE

Article 2 : Le secrétariat des commissions de sélection est assuré par la sous-direction des personnels (service du recrutement / bureau des réservistes), notamment la composition de chaque commission.

La présidence de la commission est assurée par le membre désigné du corps de conception et de direction ou du corps de commandement.

Article 3 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 13 mai 2022

directrice des ressources humaines

Juliette TRIGNAT

DECISION N°58/2022

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE

Modifie la décision n°23 du 1^{er} mars 2022

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2019, affectant Madame Sonia NEURRISSE, aux Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de Directrice adjointe, Directrice déléguée de la direction générale, déléguée de site, à compter du 30 décembre 2019 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 juillet 2020 nommant Monsieur Romain CANALIS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 14 septembre 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 octobre 2018 portant nomination de Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 7 novembre 2018 ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU La mise à disposition de Madame Sophie LAURENCE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2015 portant nomination de Madame Aurore LATOURNERIE en tant que Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU La mise à disposition de Madame Aurore LATOURNERIE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Robin GONALONS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2021 nommant Monsieur Antoine LABRIERE, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 octobre 2021 portant nomination de Madame Chloé BARDET aux fonctions de Directrice adjointe à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BIMIER en qualité de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 portant nomination de Monsieur Richard DELEPINE aux fonctions de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU Le contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU La Décision nommant Monsieur Christophe MAUGER, Directeur de l'ingénierie au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 22 novembre 2021 ;

VU Le Contrat nommant Monsieur Patrick MOTTE, Responsable des achats au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 3 février 2022 ;

VU La mise à disposition de Monsieur Patrick MOTTE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'organigramme de la Direction ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Romain CANALIS
- Monsieur Robin GONALONS
- Madame Sophie LAURENCE
- Monsieur Antoine LABRIERE
- Madame Chloé BARDET
- Madame Sonia NEURRISSE
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Monsieur Aurélien STIVAL
- Monsieur Richard DELEPINE
- Madame Giovanna MORGANTE
- Monsieur Arnaud BIMIER
- Monsieur Christophe MAUGER
- Monsieur Patrick MOTTE

Ayant pour effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité, des biens et des personnes ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, à Madame la Directrice ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter du 16 mai 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16 mai 2022,

Catherine VAUCONSANT

CONFLUENCE RASSEMBLE

Directrice Générale

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

DECISION N°59/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2011-803 DU 5 JUILLET 2011

Modifie la décision n°24 en date du 1^{er} mars 2022

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,

VU La Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU Le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, L. 3212-1 à L. 3212-3, et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2019, affectant Madame Sonia NEURRISSE, aux Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de Directrice adjointe, Directrice déléguée de la direction générale, déléguée de site, à compter du 30 décembre 2019 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 juillet 2020 nommant Monsieur Romain CANALIS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 14 septembre 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 octobre 2018 portant nomination de Madame Sophie LAURENCE, Directrice

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02**

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 7 novembre 2018 ;

VU La mise à disposition de Madame Sophie LAURENCE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2015 portant nomination de Madame Aurore LATOURNERIE en tant que Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU La mise à disposition de Madame Aurore LATOURNERIE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Robin GONALONS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2021 nommant Monsieur Antoine LABRIERE, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 octobre 2021 portant nomination de Madame Chloé BARDET aux fonctions de Directrice adjointe à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BIMIER en qualité de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 portant nomination de Monsieur Richard DELEPINE aux fonctions de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

VU La Décision nommant Monsieur Christophe MAUGER, Directeur de l'ingénierie au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 22 novembre 2021 ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

- VU** Le Contrat nommant Monsieur Patrick MOTTE, Responsable des achats au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 3 février 2022 ;
- VU** La mise à disposition de Monsieur Patrick MOTTE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** Le Contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** Le Contrat nommant Madame Maëva LALOUX, Attachée d'administration hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 15 novembre 2021 ;
- VU** L'affectation de Monsieur Guillaume VAN, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 3 septembre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation à Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction, inscrits sur le tableau des gardes administratives, à savoir :

- **Madame Sonia NEURRISSE**, Directrice générale adjointe ;
- **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur adjoint chargé des ressources humaines ;
- **Monsieur Romain CANALIS**, Directeur adjoint chargé des Ressources humaines ;
- **Monsieur Arnaud BIMIER**, Directeur adjoint chargé des Affaires financières ;
- **Madame Sophie LAURENCE**, Directrice adjointe chargée des Investissements et de la Stratégie Patrimoniale ;
- **Monsieur Robin GONALONS**, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales et de la recherche ;
- **Madame Giovanna MORGANTE**, Directrice adjointe chargée de la Gestion Administrative du Patient ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

- **Monsieur Antoine LABRIERE**, Directeur adjoint chargé des Parcours Patients et Coopération Territoriale ;
- **Madame Chloé BARDET**, Directrice adjointe chargée des Achats et des Services Logistiques ;
- **Madame Aurore LATOURNERIE**, Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers ;
- **Monsieur Richard DELEPINE**, Directeur des soins ;
- **Monsieur Christophe MAUGER**, Directeur chargé de l'ingénierie ;
- **Monsieur Patrick MOTTE**, Responsable des achats ;

pour prononcer toute admission, par délégation de la Directrice, Cheffe d'établissement, de toute nature en rapport avec la loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Madame Giovanna MORGANTE**, en lieu et place de la Directrice, cheffe d'établissement, ainsi qu'à **Madame Maëva LALOUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Guillaume VAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour prononcer toute admission de toute nature en rapport avec la loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

ARTICLE 3 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, cette délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte auprès de la Directrice, de façon périodique (mensuelle) et de façon ponctuelle, en cas de dangerosité ou de difficultés, afin de prendre les mesures qui viendraient à s'imposer.

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 4 :

Madame Giovanna MORGANTE, **Madame Maëva LALOUX** et **Monsieur Guillaume VAN**, sous couvert de **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur délégué du pôle santé mentale, sont garants du

Grand Livre de la Loi –tenu au service des admissions – en liaison avec le chef de service de psychiatrie générale, **Monsieur le Docteur Achour KARAR** et le secrétariat du chef de service au sein de l'unité de psychiatrie.

ARTICLE 5 :

Le Cadre supérieur de santé, **Madame Mireille LEGUILLANT**, participe en tant que de besoin, par délégation de la Directrice, au processus d'admission d'un patient relevant de la loi du 5 juillet 2011.

ARTICLE 6 :

Madame le Docteur Laurence LEPAGE, Cheffe de service des urgences, veille, en conformité avec les dispositions de la loi, à faire effectuer, la prise en charge somatique prévue par les dispositions légales pour tout patient se présentant aux urgences et relevant d'une prise en charge psychiatrique.

ARTICLE 7 :

Les Cadres de santé des urgences, du SMUR, du pôle ASUR, du pôle de santé mentale, et des différentes unités de psychiatrie, comme de MCO, intervenant dans le processus d'admission, sont habilités à participer aux modalités juridiques et fonctionnelles du fonctionnement de l'admission ou de son transfert, auprès de l'établissement appelé à recevoir le patient.

ARTICLE 8 :

En cas de besoin, **Madame Giovanna MORGANTE**, **Madame Maëva LALOUX**, **Monsieur Guillaume VAN**, le Cadre de santé de garde, notamment la nuit, les week-end et jours fériés, l'Administrateur de garde, et **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur délégué du pôle santé mentale, sont habilités, par délégation de la Directrice, à prendre les mesures qui s'imposent dans le but de respecter les termes des procédures d'hospitalisation prévues dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 9 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 10 :

La présente délégation prend effet à compter du 16 mai 2022.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16 mai 2022,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 7 mars 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Mariam KEITA, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire, adjointe du chef du pôle transverse ;
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes

Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN- MONTAIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX- BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;

- Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- Les décisions de demi-traitement;
- Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 9 mai 2022

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 7 mars 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Mariam KEITA, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire, adjointe du chef du pôle transverse ;
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ;
 - Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité discipline et contentieux ;
 - Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;
 - Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;

- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine

Madame Maryline BAYE Monsieur Michaël MERCI	attachée d'administration de l'Etat directeur hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT Monsieur Nathanaël DA-COSTA	directrice des services pénitentiaires attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA Monsieur Albert MENDY Monsieur Jimmy DELLISTE	commandant pénitentiaire capitaine pénitentiaire directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CSL Gagny CSL Gagny CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	directrice des services pénitentiaires attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR Madame Cécile DURAND	directeur fonctionnel du SPIP directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75 SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER Madame Cécile DURAND	directeur fonctionnel de SPIP directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77 SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU Monsieur Hervé MONNET	attaché d'administration de l'Etat directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 92 SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN- MONTAIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX- BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME Monsieur Dominique TANGUY	attachée d'administration de l'Etat directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94 SPIP 95

Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
- Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
 - Les décisions de demi-traitement;
 - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 9 mai 2022

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD